

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (« LA REGIE ») RELATIVE  
AU SUIVI DE LA DECISION D-2002-169 :  
RESPECT DES CRITERES DE FIABILITE EN PUISSANCE ET EN ENERGIE**

---

1. **Références :**
- (i) Lettre du 19 novembre 2003, document A, « *2003-2004 Winter Assessment NPCC/Québec* », page 28, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> paragraphes.
  - (ii) Lettre du 19 novembre 2003, document C.

**Préambule :**

À la référence (i), il est indiqué que:

*« The planning reserve requirement for the Québec control area for the winter 2003/2004 period is 3,475 MW. For the month of January, the capacity margin is expected to be only 2,926 MW, a shortfall of 550 MW. If the return of the 660 MW Gentilly 2 nuclear plant is delayed beyond late December 2003, that shortage could be further increased. The shortage would be dealt with through various possible actions, including purchases from neighboring systems, implementation of a new load management program for large industrial customers, or advancing the commissioning date for the second generating unit at Sainte-Marguerite 3 hydro plant to January of 2004.*

*The transmission reinforcement program that was initiated following the January 1998 ice storm is still progressing. The eastern 735 kV loop Des Cantons/Montérégie/Hertel will be in service by the end of December 2003. With this new line, transfer capability and voltage support in the Montréal-Québec area will be enhanced. In addition, the implementation of a new centralized load shedding scheme based on the voltage behaviour of the main grid will be implemented on the system, thus improving system reliability for extreme events with a low probability of occurrence. »*

De plus, la référence (ii) fournit une attestation de fiabilité énergétique du parc de production signée par le président du conseil d'administration d'Hydro-Québec.

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez fournir une attestation, signée par une personne en autorité, de la fiabilité en puissance des approvisionnements du Distributeur pour l'hiver 2003-2004.
- 1.2 Veuillez commenter sur les risques d'augmentation de l'insuffisance de réserve en puissance pour le mois de janvier 2004, tel qu'évoqué au 7<sup>ème</sup> paragraphe de la référence (i).
- 1.3 Veuillez commenter sur les plans de contingence mentionnés à la référence (i) ci-dessus et leurs impacts éventuels sur la clientèle du Distributeur.

2. **Références :**
- (i) Lettre du 19 novembre 2003, Document A, « *Forecast Peak Demand and Capacity Resources* », 2<sup>ème</sup> colonne, janvier 2004.
  - (ii) Lettre du 19 novembre 2003, Document B, page 3.
  - (iii) Lettre du 4 décembre 2002, Document A, page 1.

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez expliquer la différence entre le montant indiqué à la ligne 14 de la référence (i) avec celui de la ligne 14 de la référence (iii).
- 2.2 Veuillez réconcilier le montant indiqué à la ligne 16 de la référence (i) avec celui indiqué entre parenthèses à la 4<sup>ème</sup> ligne du tableau de la référence (ii) et expliquer les changements par rapport à la ligne 16 de la référence (iii). Veuillez détailler et expliquer les différences. Veuillez aussi expliquer le montant indiqué entre parenthèses à la 4<sup>ème</sup> ligne du tableau de la référence (ii) en fournissant la ventilation selon les trois éléments qui y sont indiqués.
3. **Référence :** Dossier R-3492-2002, HQD-1, document 4, page 79.

**Préambule :**

Le Distributeur mentionne :

*« Au cours de l'hiver 2002-2003, la demande de pointe au Québec a été plus forte que prévu et a révélé certains points de congestion sur le réseau de transport. La situation pourrait se reproduire au cours des prochains hivers, si les conditions climatiques étaient plus rigoureuses.(...) »*

*Hydro-Québec Distribution s'assurera que le gestionnaire du réseau de transport prendra les mesures voulues pour que toutes les quantités d'électricité servant à son approvisionnement soient livrées de façon fiable en tout temps, particulièrement en période de pointe. »*

**Demandes :**

- 3.1 Veuillez décrire les points de congestion observés sur le réseau de transport au cours de l'hiver 2002-2003 et qui vous ont été rapportés par le Transporteur.
- 3.2 Veuillez préciser si le Transporteur vous a indiqué qu'une telle situation pourrait se produire au cours de l'hiver 2003-2004. Veuillez spécifier dans quelles conditions des points de congestion importants pourraient être observés.
- 3.3 Veuillez décrire les conséquences probables, le cas échéant, d'une situation où des points de congestion importants sont observés sur le réseau de transport, et les mesures qui pourraient être prises pour minimiser les impacts sur les clients du Distributeur.
4. **Référence :** Décision D-2002-169, Dossier R-3470-2001, pages 27 et 28.

**Préambule :**

La Régie, dans son opinion concernant la sécurité de l'approvisionnement patrimonial, indique à la référence ci-dessus que :

*« La Régie prend acte du critère de fiabilité en puissance applicable à l'électricité patrimoniale, correspondant à un risque de délestage de 2,4 heures par année. Elle est d'avis que le Distributeur doit être en mesure de vérifier le respect de ce critère par son fournisseur afin de pouvoir prendre les mesures préventives requises pour satisfaire les besoins de sa clientèle ou pour agir sur la demande de sa clientèle. (...)  
(...)*

*Pour le présent plan, la Régie note le critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité patrimoniale énoncé par le Producteur dans le Plan stratégique d'Hydro-Québec, à savoir le maintien d'une réserve énergétique suffisante pour combler un déficit éventuel d'apport d'eau de 64 TWh sur deux années consécutives.*

*La Régie est d'avis que le Distributeur doit être en mesure de vérifier le respect de ce critère par son fournisseur pour être capable de prendre les mesures préventives requises pour satisfaire les besoins de sa clientèle ou pour agir sur la demande de sa clientèle. »*

**Demandes :**

- 4.1 Veuillez déposer tout rapport du fournisseur pour l'hiver 2003-2004, relativement au respect des critères de fiabilité en puissance et en énergie et reçu à ce jour par le Distributeur, autres que ceux déposés à la Régie le 19 novembre 2003.
- 4.2 Veuillez décrire tout autre type de suivi effectué par le Distributeur aux fins de vérifier le respect des critères de fiabilité en puissance et en énergie par son fournisseur.
- 4.3 Veuillez informer la Régie des événements qui pourraient affecter de façon significative la sécurité des approvisionnements en puissance et en énergie (ex., prolongation de l'arrêt de la centrale Gentilly 2) du Distributeur ainsi que des conséquences probables de ces événements.